

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} AVRIL 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 26 mars 2026, sous la présidence de son maire, Monsieur Alain PIBOULEAU.

PRÉSENTS : Mmes Odile CAMPOS, Sylvie FERRER, Géraldine GAU, Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Laure SAINT GERMES-LALLEMAND.
MM. Stéphane ANDRIEUX, Laurent BERNARD, Dominique FOURCADE, Jean-Louis FUGAIRON, Bachir KERROUM, Joël VILLEMUR.

ABSENTS : Mme Claudine AUTHIER a donné procuration à Mme Odile CAMPOS.
M. Dominique TAVERA a donné procuration à M. Dominique FOURCADE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Dominique FOURCADE.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2026 4 14

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	13
Procurations	2
Votants	15
Pour	12
Contre	3
Abstention	0

OBJET : HABILITATION À SIÉGER AU COMITÉ TERRITORIAL DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (SMDEA).

Monsieur le maire précise au conseil municipal qu'il convient par la présente délibération d'habiliter un élu du conseil municipal pour se rendre au Comité Territorial fixé le 21 avril 2026 à LUZENAC.

Cet élu aura pour mission de participer à l'élection des délégués qui siègeront au comité syndical du SMDEA.

Au cas précis, il convient de rappeler que conformément à l'article 8.2.2.3 des statuts modifiés du SMDEA, le nombre de sièges à pourvoir au comité syndical du SMDEA est défini en fonction du nombre d'abonnés composant le territoire de la Haute-Ariège,



toutes compétences confondues (eau, assainissement collectif et assainissement non collectif).

Pour la complétude de votre information, Monsieur le maire indique que le nombre de siège à pourvoir sur le territoire de la Haute-Ariège est le suivant :

- 6 titulaires
- 2 suppléants

Par la présente, Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il propose de donner l'habilitation à siéger au comité territorial du SMDEA à Monsieur Dominique FOURCADE. Ce dernier aura pour mission de participer à l'élection des délégués qui siégeront au comité syndical du SMDEA, fixé le 21 avril 2026 à Luzenac.

Monsieur ANDRIEUX intervient souhaitant soumettre sa candidature, précisant que le SMDEA étant une instance importante pour le territoire, il désire que l'opposition y soit représentée.

Monsieur le maire l'informe qu'au cas précis, il ne s'agit pas de procéder à un vote mais de donner habilitation à un conseiller municipal pour le représenter lui au sein de ce comité syndical durant lequel il y aura l'élection des délégués. Le fait d'habiliter un élu relève de la compétence du maire et des conseillers municipaux dans le cadre d'une prise de délibération. Par conséquent, ce dernier peut marquer son opposition en votant contre la délibération ou en s'abstenant, mais il n'existe au cas précis aucune obligation de procéder à un vote.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé suscité,

Vu l'article 8 des statuts modifiés du SMDEA, relatif au comité territorial,

Considérant que le comité territorial est composé de membres élus par les conseils municipaux (maires ou élus municipaux),

Considérant qu'à défaut d'élection, les maires des communes concernées seront considérés d'office comme membres du comité territorial du SMDEA,

Considérant que le comité territorial du SMDEA est un organe délibérant permettant l'élection des délégués communaux du comité syndical du SMDEA,

Considérant qu'une convocation à cette instance a été émise conformément aux statuts du SMDEA,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

Article 1 : D'approuver la représentation de la commune au comité territorial délibérant du SMDEA.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 009-210900320-20260401-2026_4_14-DE



Article 2 : D'habiliter Monsieur Dominique FOURCADE, en sa qualité de 1^{er} adjoint au maire, à siéger au comité territorial permettant l'élection des délégués communaux au comité syndical du SMDEA.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 13 avril 2026

**Le maire
Alain PIBOULEAU**

**Le secrétaire de séance
Dominique FOURCADE**



Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026



ID : 009-210900320-20260401-2026_4_14-DE